**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**ARRÊTÉ 2026-366**

# RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## FERMETURE TEMPORAIRE DU CROISEMENT ENTRE L'ALLEE DES DAMES, CHEMIN DE LA PORCHETTE ET VOIE DE LA PLAINE LE 06 OCTOBRE 2026 POUR LA REFECTION DE L'ENROBE DE VOIRIE

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00002 portant règlementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du Département du Rhône Service Voirie Sud en date du 24 juillet 2026

Vu la demande du 1er octobre 2026 de l'entreprise MGB sise 200 rue Frédéric Monin – 69440 MORNANT, représentée par Monsieur Martin CREVAT, sollicitant une fermeture du croisement entre l'allée des Dames, le chemin de la porchette et la voie de la Plaine le 06 octobre 2026 pour la réfection de l'enrobé de voirie ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement, au croisement de l'allée des Dames, de la voie de la porchette et de la voie de la plaine le 06 octobre 2026 pour des travaux de réfection d'enrobé de voirie.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Également, la circulation des piétons et des vélos sera sécurisée au moyen de barrières et d'une signalisation adaptée, si nécessaire. Des panneaux règlementaires devront être installés par le permissionnaire (attention travaux, piétons passez en face, chaussée rétrécie, balisage par cônes et barrières…)

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, une signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes.).

**ARTICLE 3** Lors de travaux empêchant la circulation des véhicules de collecte des déchets ménagers dans une voie, l'entreprise chargée des travaux doit :

- Organiser et faire réaliser le **regroupement des bacs** à l'extrémité des voies non praticables, sur un **point accessible** aux véhicules de collecte ;
- Coordonner cette organisation avec le **service valorisation des déchets ménagers** de Vienne Condrieu Agglomération.

**ARTICLE 4** : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

**ARTICLE 5** : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

**ARTICLE 6** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 03 octobre 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

MAIRIE DE CONDRIEU (Rhône)

***Délais et voies de recours*** *: Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.*